Logo CFDT

LA FORMATION : UN DROIT POUR VOUS L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL : UN DEVOIR POUR VOTRE EMPLOYEUR

Pour votre évolution professionnelle, l’employeur a des obligations : il doit organiser un entretien professionnel tous les deux ans et un bilan récapitulatif tous les six ans. Vous pouvez aussi mobiliser un Conseil en évolution professionnelle, hors de l’entreprise.
Ces dispositifs doivent vous permettre d’être acteur de votre parcours professionnel. La CFDT, qui revendique un accès à la formation pour tous les salariés, dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, vous accompagne.

Femme d'affaires signant un contrat avec un homme d'affaires
Documents
entretien pro